



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023108

Le Maire de LE FOUSSERET,

- Vu le Code des Communes, articles L 131.3 et 131.4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route, article R 37.1,
- Vu le Code Pénal, articles R 26, 15 et 29,
- Considérant qu'en raison du **débroussaillage du talus du JARDIN DU PICON du LUNDI 05 JUIN 2023 au VENDREDI 09 JUIN 2023**, il y a lieu de réglementer le stationnement Place du 11 Novembre 1918,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le **stationnement des véhicules** de toutes sortes est **interdit** sur le parking **Place du 11 Novembre 1918** (derrière l'Eglise), côté talus, du **LUNDI 05 JUIN 2023 au VENDREDI 09 JUIN 2023, de 08 Heures à 17 Heures.**

Article 2 : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 1^{er} Juin 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE